

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 848

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE PREMIER TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des articles L. 335-7 et L. 335-7-1 »

les mots :

« de l'article L. 335-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 3bis.